ARRÊTÉ N° BO-2026-210-AT

Pas·de·Calais
Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant
INTERRUPTION DE CIRCULATION
Sur la route départementale D231
Sur le territoire de la commune de FERQUES
hors agglomération

TRAVERSÉE D'ENGINS DES CARRIÈRES DU BOULONNAIS D'UN CÔTÉ DE LA RD À DEUX AUTRES ZONES DE L'AUTRE CÔTÉ DE LA RD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 02/11/2026, par laquelle les CARRIERES DU BOULONNAIS, en vue de bénéficier de l'autorisation pour la traversée d'engins des Carrières du Boulonnais d'un côté de la RD à deux autres zones de l'autre côté de la RD,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter les traversées d'engins, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D231 du PR 3+809 au PR 3+941 et la D231 du PR 2+605 au PR 2+803, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D231 du PR 3+809 au PR 3+941 et la D231 du PR 2+605 au PR 2+803 hors agglomération sur le territoire de la commune de **FERQUES**, 1 fois par semaine, entre le vendredi 01 janvier 2027 et le vendredi 31 décembre 2027, pour permettre la traversée des engins.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :
- Limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner sur les accotements,
- Alternat de circulation réglé manuellement,
- Interruption de la circulation (gérée par piquets K10) - L'interruption de la circulation dure quelques minutes, une fois par semaine.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des traversées d'engins, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais.

Article 4: Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des traversées d'engins, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de

l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais, https://www.pasdecalais.fr/decisions-et-arretes-du-president.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Wimille,
Le 10 novembre 2026



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET RESSOURCES